



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001301

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 20 rue Honoré
Muratet à Agde avec M.
Olivier GARCIA**

Réf. : CB/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 20 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Olivier GARCIA pour exercer son métier de plasticien ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Olivier GARCIA, plasticien, demeurant au 1 rue de la Placette - Appart 2 à AGDE (34300), pour un local situé 20 rue Honoré Muratet à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2017 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 février 2017





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001302

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 26 rue Honoré
Muratet à Agde avec M.
Pascal BARRAUD**

Ref. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MÉDITERRANÉE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 26 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Pascal BARRAUD pour exercer son métier de plasticien ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Pascal BARRAUD, plasticien, demeurant au 33 Saint Vénuste à AGDE (34300), pour un local situé 26 rue Honoré Muratet à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2017 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001303

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 1 rue Louis Bages
et impasse Jean Jaurès
à Agde avec Mme
Carine FOURMENT
HULLO**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM a passé un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux avec Mme Carine FOURMENT HULLO pour un atelier relais situé 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès et que celui-ci peut être renouvelé ;

DECIDE

- **Article 1 :** de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Carine FOURMENT HULLO, plasticienne, demeurant au 1 bis impasse des coquelicots à AGDE (34300), pour un local situé 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mars 2017 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 février 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 27 février 2017
VIA DOTELEC - FAX
034-243400819-20170223-jmc/fgc



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001304

OBJET :

**CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier relais
métiers d'art 1 rue
Louis Bages et impasse
Jean Jaurès à Agde avec
MME ARNAL**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de bâtiments attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

DECIDE

- Article 1 : De passer avec Mme ARNAL, domicilié 11 quai du Commandant Réveille 34 300 AGDE un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art, situé au 1 rue Louis Bages et impasse Jean Jaurès pour un loyer mensuel de 430 € à compter du 1^{er} mars 2017 et de régler directement au moment du versement du 1^{er} loyer une provision de 200 € pour la consommation d'eau.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 21 février 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 27 février 2017
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20170223-mctC0013040-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001305

OBJET :
GESTION DES
ESPACES NATURELS -
SITES NATURA 2000 :
accueil d'un stagiaire

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des espaces naturels, la CAHM anime plusieurs sites NATURA 2000 et que des actions d'animation sont planifiées sur 6 années

Considérant que pour l'année 2017, de nouvelles actions se sont rajoutées à celles déjà identifiées et que le service environnement va les confier à une stagiaire, monsieur Paul GIOVANELLI, étudiant en BTS gestion et protection de la nature, pour les périodes du 17 avril au 28 avril 2017 et du 22 mai au 28 juillet 2017

Considérant qu'il a été décidé de rémunérer cette stagiaire

DECIDE

- Article 1 :

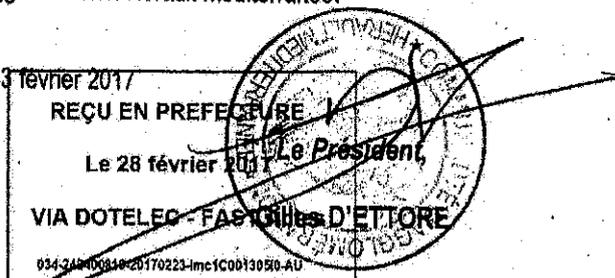
De rémunérer Monsieur Paul GIOVANELLI à hauteur de 30 % du SMIC.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 février 2017





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001306

OBJET :
**EXPERIMENTATION
DE LA
RELOCALISATION
DES ACTIVITES ET
DES BIENS DE LA
COTE OUEST DE
VIAS ; mission
d'élaboration , de suivi
et de mise en œuvre d'un
plan guide pour la côte
ouest de Vias dans le
cadre d'une démarche
de coproduction -
analyse juridique**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de son projet de relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias, la communauté d'agglomération souhaite avoir une analyse juridique sur la situation de ce site notamment au niveau des contentieux engagées, des responsabilités des différents acteurs

Considérant que le cabinet LAZARE AVOCATS est un cabinet spécialisé dans ce type de problématique

DECIDE

Réf. : CB/sgb/la

- Article 1 :

De confier au cabinet LAZARE AVOCATS, domicilié 60 rue de Londres, 75 008 PARIS une mission juridique pour le projet de relocalisation des activités et des biens de la côte ouest de Vias comprenant une analyse des différents documents d'urbanisme, un point sur les implantations illégales, et une analyse des évolutions législatives pour un montant forfaitaire de 2 800 € HT (soit 160€ HT/Heure) auquel des prestations supplémentaires pourront être rajoutées, à la demande de la CAHM, sur la base de 500 € HT la demi-journée et 800 € HT la journée

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 28 février 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001307

OBJET :
TRANSPORT-
MOBILITES-
RESEAUX : élaboration
d'un schéma modes
doux sur le territoire de
la CAHM
Accueil d'un stagiaire

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des transports, la CAHM souhaite répondre à l'appel à projet de l'ADEME en proposant l'élaboration d'une méthodologie sur le diagnostic mode doux sur son territoire ;

Considérant que cette mission va être confiée à un stagiaire, Monsieur Lucas LABORIE, étudiant en master 2 de « transport-mobilités- réseaux » pour la période du 6 mars au 5 septembre 2017 ;

Considérant qu'il a été décidé de rémunérer ce stagiaire ;

DECIDE

- **Article 1** : De rémunérer Monsieur Lucas LABORIE à hauteur de 30 % du SMIC.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 24 février 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 01 mars 2017
VIA DOTELEC - FAST Act
034-243400819-20170228-imp-0013070-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001308

OBJET :
INTERVENTION DES
AGENTS DE LA
MEDIATHEQUE DE
PEZENAS : mission
accessoire attribuée à
Monsieur Silvère
Mercier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que les agents de la médiathèque de Pézenas souhaitent suivre une formation sur la médiation numérique en bibliothèque ;

Réf. : CB/sgb/la

DECIDE

- Article 1 :

De confier à Monsieur Silvère Mercier une mission accessoire pour une intervention de formation des agents de la Médiathèque de Pézenas les 27 et 28 avril 2017 sur le thème de la médiation numérique ainsi que 2 jours au cours du 2^{ème} semestre 2017 sur le thème de l'accompagnement de projet pour un salaire net de 4 000 € (4 jours)

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 08 mars 2017

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170309-2014001308-AU
Date de télétransmission : 09/03/2017
Date de réception préfecture : 09/03/2017





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001309

OBJET :

**Réhabilitation de la
conduite d'adduction du
puits vers le réservoir :
étude géotechnique
confiée au cabinet
FONDASOL**

Ref. : CB/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération doit réaliser sur la commune de Saint Pons de Mauchiens une étude géotechnique de type G2 AVP + G2 PRO et G4 afin de réhabiliter la conduite d'adduction du puits vers le réservoir ;

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite confier cette étude à un cabinet spécialisé ;

Une consultation auprès de cabinets spécialisés a été lancée ;

DECIDE

A l'issue de de l'analyse

- **Article 1** : De confier au cabinet FONDASOL, domicilié 355 rue du Mas Saint Pierre, ZAC de Tournezy 34 070 MONTPELLIER l'étude géotechnique pour réhabiliter la conduite d'adduction du puits vers le réservoir pour un montant de 8 790 € HT

- **Article 2** : De prélever les dépenses correspondantes sur le budget annexe eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 07 mars 2017

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170309-2014001309-AU
Date de télétransmission : 09/03/2017
Date de réception préfecture : 09/03/2017

Le Président
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001310

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 9 rue Louis Bages
et impasse Jean Jaurès
à Agde avec Mme Alice
CARON-LAMBERT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 9 rue Louis Bages à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Alice CARON-LAMBERT pour exercer son métier de plasticienne ;

DECIDE

- **Article 1 :** de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec Mme Alice CARON-LAMBERT, plasticienne, demeurant au 24, rue de l'Amour Apart n°6 à AGDE (34300), pour un local situé 9 rue Louis Bages à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} avril 2017 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 20 mars 2017

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170321-lmcTC00131010-
AU
Date de télétransmission : 24/03/2017
Date de réception préfecture : 24/03/2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001311

OBJET :
PAIEMENTS
FACTURES
HONORAIRES SVA

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait appel à un cabinet d'avocats pour l'aider dans les différentes évolutions réglementaires qui ont eu lieu en fin d'année 2016 et notamment la modification de ses compétences et l'extension de son périmètre ;

DECIDE

- Article 1 :

De régler au cabinet SVA, domicilié 1 place Alexandre Laissac, BP 4114, 34 006 MONTPELLIER, les factures suivantes :

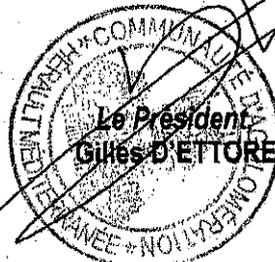
- ✓ Note de frais n°21622 885 d'un montant de 1000 € HT correspondant à la rédaction d'une consultation sur la désignation des conseillers communautaires après adoption d'un accord local
- ✓ Note de frais n°21624877 d'un montant de 1200 € HT sur la rédaction d'un projet de délibération pour l'adoption d'un accord local et la rédaction d'une note sur le maintien du bureau d'un EPCI après adoption d'un nouvel accord local.
- ✓ Note de frais n°201625510 d'un montant de 640 € HT correspondant à des rendez-vous pour le transfert de la compétence tourisme à l'office de Tourisme Intercommunal
- ✓ Note de frais n°21625634 d'un montant de 800 € HT correspondant à l'adoption d'un projet de délibération et la rédaction des statuts pour le nouvel office de tourisme intercommunal.
- ✓ Note de frais n°21626104 d'un montant de 800 € HT correspondant à la rédaction de projets de délibération sur la dissolution de l'EPA Val d'Hérault et la rédaction d'une consultation pour l'intérim du directeur
- ✓ Note de frais n°201610693 d'un montant de 3 000 € HT correspondant à la rédaction d'une consultation n°2 sur les modalités d'un accord local

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 25 avril 2017



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170428-001311-AU
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001312

OBJET :
MISE EN CULTURE
DE JARDINIÈRES :
attribution du marché à
l'entreprise SCEA
FANFELLE
GAUSSENS

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la communauté d'agglomération Hérault méditerranée avait un marché de mise en culture de jardinières qui a pris fin au mois de janvier 2017 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 27 janvier 2017 ;

DECIDE

Après avis conforme de la commission d'appel d'offres réunie en date du 09 Mars 2017

- Article 1 :

De conclure l'accord cadre avec un montant maximum annuel de 25 000.00 € HT pour la mise en culture de jardinières avec :

- SCEA FANFELLE GAUSSENS – représentée par Monsieur Pierre Jean GAUSSENS domiciliée 43 rue Eugène Daure – 64110 GELOS.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 mars 2017



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170329-2014-01312-AU
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001313

OBJET :
Etude de
désensablement du
chenal du clôt de Vias :
avenant n°1 avec le
cabinet ARTELIA EAU
ET
ENVIRONNEMENT

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault méditerranée a attribué au cabinet Artelia Eau et Environnement un marché de prestations de services à tranche ferme et à tranche conditionnelle afin de réaliser deux études sur le désensablement du chenal du clôt de Vias ;

Considérant qu'à l'issue de la tranche ferme une solution technique a été retenue par la collectivité et la tranche conditionnelle a été déclenchée ;

Considérant que la commune de Vias a envisagé d'autres solutions que celle retenue par le maître d'ouvrage et un arrêt de la tranche conditionnelle a été réalisé en date du 30 mai 2014 ;

Considérant que finalement la commune de Vias a souhaité redémarrer la tranche conditionnelle sur la base de la solution retenue à l'issue de la tranche ferme ;

Considérant qu'après deux ans d'interruption, l'équipe dédiée à ce projet doit reprendre connaissance des pièces du dossier et des travaux déjà réalisés avant l'arrêt temporaire du 30 mai 2014 ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170329-2014001313-AU
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017

- Article 1 : De passer avec le cabinet **ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT**, domicilié 6 rue Lorraine, 38 130 ECHIROLLES, un avenant n°1 afin d'intégrer au marché les prestations nécessaires à la remobilisation de l'équipe pour un montant de 3 960 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 29 mars 2017



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170329-2014001313-AU
Date de télétransmission : 31/03/2017
Date de réception préfecture : 31/03/2017



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001314

OBJET :

**Affaire : AUJOULAT /
TOULZA :
Commune de PEZENAS
3 rue de la Foire
Cadastré Section BK n°
275
Lot n°1 en Rez-de-
chaussée - local
d'activité (38/1000)
Lot n°2 en Rez-de-
chaussée - local
d'activité (106/1000
Droit de Préemption
Urbain Renforcé -**

Réf. : CB/sgb/la

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou de son délégataire ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par les Plans d'Occupation des Sols rendus publics ou approuvés ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-4 stipulant que par délibération motivée une commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Pézenas du 15 décembre 2016 instituant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pézenas du 4 juin 2007, par laquelle le droit de préemption des locaux destinés aux échoppes est délégué à la CAHM.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue par la Ville de Pézenas le 13 Février 2017, par laquelle Maître Fabrice MAUREL, Notaire à Nîmes, qui informait de la volonté de Monsieur Pierre AUJOULAT de vendre le bien suivant situé à l'intérieur de la zone du Droit de Préemption Urbain renforcé et sis sur le territoire de la commune de Pézenas au prix de 55.000 € (cinquante-cinq mille euros) :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001315

OBJET :
**Convention
d'occupation temporaire
d'un terrain pour la
création d'une aire de
grand passage
temporaire sur Agde
avec la SARL « Port du
bateau d'argent »
représentée par
Madame Françoise
JOUVES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement et de gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage, la Communauté d'Agglomération doit conformément à la loi du 5 juillet 2000 et au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage créer une deuxième aire de grand passage sur son territoire ;

Considérant que la SARL « Port du bateau d'argent » possède un terrain permettant de créer temporairement cette aire de grand passage sur Agde pour la saison estivale 2017 ;

Réf. : CB/sgb/ia

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec la SARL « Port du bateau d'argent » représentée par Madame Françoise JOUVES, gérante de la Sarl , domiciliée 4 zone des loisirs, 22 rue de l'Eden , 34 340 MARSEILLAN PLAGE , une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour la création d'une aire d'accueil de grand passage temporaire sur Agde à compter du 15 avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017 et de régler au propriétaire la somme globale de 31 625 € conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 avril 2017

REÇU EN PREFECTURE

Le 18 avril 2017.

VIA DOTELEC - FAST Actes

Le Président
Gilles D'ETTORE

034-243400819-20170410-fmc1C0013150-AU



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001316

OBJET :
**CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'EXPLOITATION
AGRICOLE ET DE
PATURAGE AVEC MR
CYRIL MARZULLO**

Ref. : CB/sgb/la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe

Considérant que la CAHM est propriétaire sur la commune de Portiragnes de 3 terrains à vocations agricole et pastorale qu'elle souhaite mettre à disposition d'un agriculteur

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec Monsieur Cyril MARZULLO, domicilié 5 avenue du Grand Salan, 34 420 PORTIRAGNES, une convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage pour les biens cadastrée section AM 15 16 et 103 d'une contenance de 4 ha 60 a et 52 ca environ et pour un loyer annuel de 490 € , payable à terme échu

- Article 2 : D'encaisser les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 3 avril 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001317

OBJET :

**Annule et remplace la
décision N°2014001195
Machine à affranchir :
contrat de location et de
maintenance avec la
société MAIL FINANCE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le service accueil possède pour le compostage des lettres d'un équipement spécifique ;

Considérant que cette machine est devenue obsolète et que la Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier des nouvelles fonctions d'affranchissement ;

Considérant que la Communauté d'agglomération par décision N°2014001195 a passé un nouveau contrat avec la société NEOPOST ;

Considérant que lors de la rédaction de la décision une erreur matérielle s'est glissée sur le nom de la société qui propose la maintenance de cette machine à affranchir ;

DECIDE

- **Article 1** : D'annuler et de remplacer la décision n°2014001195 et passer avec la **Société MAIL FINANCE**, domiciliée 5 boulevard des Bouvets., 92747 NANTERRE CEDEX, un contrat de maintenance pour une machine à affranchir pour un montant annuel de 2 891€ HT auquel se rajoute des frais de gestion d'un de 2 € mensuel soit un montant total annuel de 2 915 € HT pour une durée d'un an reconductible quatre fois par décision express (conformément aux clauses du contrat).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 5 avril 2017.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001318

OBJET :

**Annule et remplace la
décision 2014001258
Contrat de prestations
de services :
maintenance du logiciel
DROIT DES CITES
avec la société OPERIS**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a équipé ses services du progiciel Droit des Cités et que ce programme a nécessité un contrat pour la maintenance du programme et une assistance technique d'exploitation.

Considérant que lors du renouvellement de ce contrat qui est arrivé à son terme une erreur matérielle s'est glissée au niveau du nom du logiciel.

DECIDE

- **Article 1 :** D'annuler et de remplacer la décision n°2014001258 et de renouveler le contrat avec la société OPERIS domiciliée 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, 91 160 CHAMPIAN, pour un montant annuel de 9 743.01 € HT soit 5 845.81 € HT pour la maintenance et 3 897.20 € HT pour l'assistance technique d'exploitation du logiciel DROIT DES CITES et non pas BUSINESS OBJECT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 05 avril 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001319

OBJET :

**ABATTIALE DE
SAINT THIBERY :**
convention de mise à
disposition d'une partie
du bien cadastrée AB347
avec l'association LE
BAROULET-
HOSPITALITE
JACQUAIRE DE
SAINT THIBERY

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que dans le cadre de ses compétences supplémentaires en matière de « valorisation des patrimoines : archéologie préventive, études et réhabilitation des édifices patrimoniaux d'intérêt communautaire, inventaires urbains, architecturaux et des patrimoines non protégés, plan paysage », la Communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire l'Abbatiale de Saint-Thibéry et est donc propriétaire de ce bien ;

Considérant que l'association LE BAROULET-HOSPITALITE JACQUAIRE DE SAINT THIBERY souhaite occuper une partie des biens de l'abbaye afin d'accueillir les pèlerins qui emprunteraient le chemin de Saint Jacques de Compostelle (de la voie d'Aries par la plaine languedocienne et le chemin des Romieux GR78)

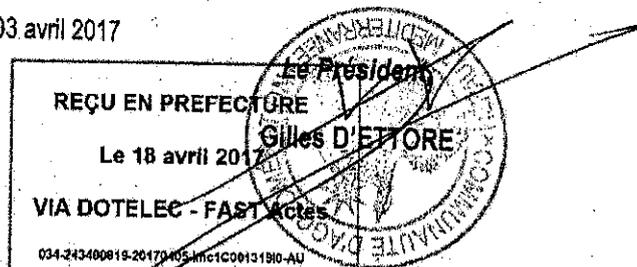
DECIDE

- Article 1 : De passer avec l'association LE BAROULET-HOSPITALITE JACQUAIRE DE SAINT THIBERY, une convention de mise à disposition d'une partie des biens de l'abbaye et ce à titre gratuit à compter du 6 avril 2017 conformément aux clauses de la convention.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 03 avril 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001320

OBJET :
**SUIVI DU
DEPLOIEMENT DU
TRES HAUT DEBIT
ET LE PILOTAGE DU
PROJET GIX : mission
accessoire accordée à
monsieur Laurent
MISEREY**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant qu'une mission accessoire a été accordée à M. MISEREY pour assumer la responsabilité du service informatique et assurer la continuité du déploiement du très haut débit sur le territoire intercommunal et le pilotage du projet GIX.

Considérant que cette mission s'est terminée le 31 mars et qu'il convient de la renouveler ;

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler la mission accessoire accordée à Monsieur MISEREY Laurent afin que celui-ci assure les missions de "suivi du déploiement du très haut débit et le pilotage du projet GIX" pour un montant mensuel brut de 543 €

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 31 mars 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001321

OBJET :

**Dématérialisation des
Actes administratifs :
renouvellement de
l'abonnement au service
FAST-ACTES et FAST-
ELUS avec la société
DOCAPOST-FAST**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution et de la modernisation des rapports entre l'Etat et les collectivités locales, la Communauté d'Agglomération a adhéré au service FAST-ACTES et FAST-ELUS afin de transmettre sous forme numérique les actes administratifs soumis au contrôle de légalité du préfet.

Considérant que l'abonnement annuel pour FAST ACTES et FAST ELUS est arrivé à son terme.

DECIDE

- **Article 1** : De renouveler l'abonnement au progiciel proposé par la société DOCAPOST FAST, domiciliée 195 boulevard Saint germain, 75 007 PARIS pour une durée de 12 mois qui comprend l'utilisation au portail :

-FAST-ACTES pour l'utilisation du service, du support utilisateur et de la maintenance applicative, corrective et réglementaire, pour un montant annuel de 1 172,00 € HT

-FAST-Elus pour l'accès au portail FAST-Elus pour les agents et au portail FAST-Elus pour les élus, la maintenance corrective et réglementaire, la personnalisation des emails, le déblocage des dates d'envoi et un support utilisateur illimité pour un montant annuel de 1 172.00 € HT.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT-THIBERY, le mardi 04 avril 2014



034-243400819-20170405-1inc1C001321



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001322

OBJET :
**CHANGEMENT DE
DENOMINATION DE
LA MISSION
ACCESSOIRE
ATTRIBUEE A M
HIVIN : gestion des
équipements sportifs
d'intérêt
communautaire et des
activités sportives de la
CAHM**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à attribuer des missions accessoires ;

Par décision en date du 18 octobre 2012, une mission accessoire a été attribuée à Mr HIVIN pour une mission, de suivi et d'assistance des actions et des activités sportives de la CAHM

Considérant qu'il convient d'élargir les missions de monsieur HIVIN et de les étendre à la gestion des équipements sportifs d'intérêts communautaires et notamment à la gestion des centres aquatiques ;

DECIDE

- Article 1 :

D'étendre la mission accessoire de Monsieur HIVIN à la gestion des équipements sportifs d'intérêts communautaires et notamment à la gestion des centres aquatiques.

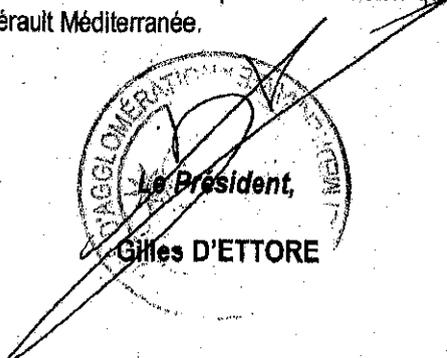
Dit que les autres termes de la mission accessoire restent inchangés

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 avril 2017


Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170424-001322-AI
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001323

OBJET :

**VINOCAP 2017 ;
PROMOTION DE LA
MANIFESTATION
SUR DIFFERENTS
SUPPORTS DE
COMMUNICATION**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée organise pour la huitième année consécutive une grande manifestation intitulée VINOCAP du 25 mai au 27 mai 2017;

Considérant que cette manifestation passe par la définition d'un plan de communication et par la mise en place d'opérations de marketing ;

DECIDE

- Article 1 :

De confier au groupe les journaux du Midi, Midi Libre Média Publicité la promotion de la manifestation VINOCAP pour la partie presse Télé (couverture du Télé Mag Edition Hérault) pour un montant négocié de 10 937.55 € TTC.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 avril 2017


Le Président,
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001324

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
L'ACCUEIL ET LA
FORMATION D'UN
APPRENTI AVEC LE
CNFPT (monsieur
MOULIN jean Rémy)**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à assurer la formation professionnelle de ses agents.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite que M.MOULIN Jean Rémy apprenti au service mécanique obtienne le certificat d'aptitude professionnelle Maintenance des Véhicules particuliers

DECIDE

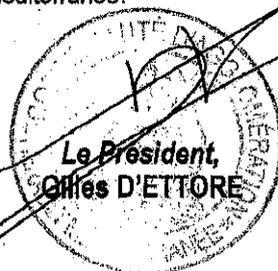
- **Article 1** : De passer une convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti , monsieur Moulin Jean Rémy « CAP maintenance des véhicules particuliers » pour une période allant du 1 janvier 2017 au 31 juillet 2018 avec le **Centre national de la fonction publique Territoriale** domicilié 337 rue des Apothicaires 34196 Montpellier pour un montant de 2 250 €. Les modalités de versement de la contribution figurent dans la convention.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 avril 2017



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170424-001324-CC
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001325

OBJET :
PAIEMENT
FACTURES CGCB

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la CAHM s'est adjoint les services du cabinet CGCB pour des analyses juridiques sur certains dossiers qui nécessitaient un avis d'expert ;

DECIDE

- Article 1 :

De régler les factures suivantes au cabinet CGCB, domicilié 8 place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER :

Facture N°201701449EB d'un montant de 1500 € HT et 2017012764EB d'un montant de 625 € HT concernant une consultation sur piscine de Pézenas

Facture N°201701072GBA d'un montant de 3 000 € HT concernant un recours au fond pour le centre aquatique d'Agde

Facture N°201604731FS d'un montant de 600 € HT concernant l'affaire CAHM/Contre association ATHENA

Facture N°201604732FS d'un montant de 800 € HT concernant l'affaire CAHM/ILDL

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 avril 2017


Le Président
Gilles D'ETTORE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001326

OBJET :

**Adhésion de la CAHM
au SIG L-R pour l'année
2017**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés

Considérant que dans le cadre de ses diverses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée adhère à une association qui a pour mission de diffuser et promouvoir l'information, de faciliter le montage et le portage de projets par ses membres, acquérir et mettre à disposition des produits et des bases de données géographiques.

Considérant que le service SIG souhaite renouveler cette adhésion.

DECIDE

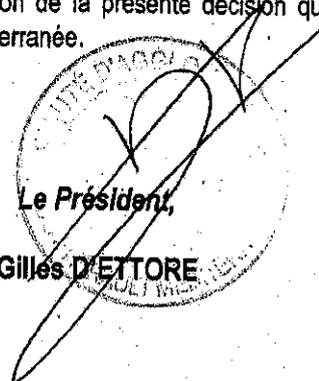
- **Article 1 :** D'adhérer pour l'année 2017 pour le service SIG à l'Association SIG L-R domicilié 500 rue Jean François Breton, 34093 MONTPELLEIR CEDEX 5, pour un montant de 6 968.06 €.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 avril 2017


Le Président,
GILLES D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170424-001326-CC
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001327

OBJET :
**CONVENTION
D'ASSISTANCE
FINANCIERE
GENERALE AVEC LA
SOCIETE FININDEV**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite s'adjoindre l'aide d'un cabinet spécialisé pour l'aider dans l'accompagnement à la gestion dynamique de sa dette et de sa trésorerie afin de profiter des opportunités actuelles de réaménagement ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société FININDEV, domiciliée 69 rue Jean Giroux, 34 080 MONTPELLIER une convention d'assistance financière générale pour un prix forfaitaire de 6 000 € HT auquel il conviendra de rajouter, en option, des missions définies à l'article 5 de la présente convention

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 avril 2017

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20170424-001327-CC
Date de télétransmission : 24/04/2017
Date de réception préfecture : 24/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001328

OBJET :
**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE : atelier
relais métiers d'art situé
16 rue de l'Amour à
Agde avec M.
BONGIOLATTI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Réf. : CB/sgb/la

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. BONGIOLATTI Giovanni, domiciliée 75, rue de la cure, 07 370 ECLASSAN, une convention d'occupation précaire pour un atelier relais métiers d'art situé au 16 rue de l'Amour à Agde pour un loyer mensuel de 400 € et ce à compter du 1^{er} mai 2017.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 21 avril 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers.

N°2014 001329

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 11 rue Honoré
Muratet à Agde avec M.
Olivier SEJOURNE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 11 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Olivier SEJOURNE pour exercer son métier de luthier ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Olivier SEJOURNE, luthier, demeurant au 966, rue de la Rocqueturière à MONTPELLIER (34000), pour un local situé 11 rue Honoré Muratet à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} mai 2017 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 24 avril 2017



034-243406819-20170425-Imc1C0013290-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001330

OBJET :

**CONVENTION DE
SOUS-LOCATION :
atelier relais Métiers
d'Art situé 16 rue de
l'Amour à Agde avec M.
Roberto PIERNO**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières d'importance énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique, la CAHM a reconnu d'intérêt communautaire le développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec M. Roberto PIERNO un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux pour un local situé 16 rue de l'Amour afin qu'il puisse exercer son métier de maroquinier ;

Considérant que cette artiste souhaite poursuivre son activité dans cet atelier ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. Roberto PIERNO, domiciliée 39 rue de l'Amour, 34 300 AGDE une convention de sous location pour un atelier relais métiers d'art situé au 16 rue de l'Amour pour un loyer mensuel de 15 € conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 24 avril 2017



REÇU EN PREFECTURE
Le 28 avril 2017
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-243400819-20170428-ime1C0013300-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001331

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 4 place Louis
Bessières à Agde avec
M. Olivier SEJOURNE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 4 place Louis Bessières à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Olivier SEJOURNE pour exercer son métier de luthier ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Olivier SEJOURNE, luthier, demeurant au 966, rue de la roqueturière à MONTPELLIER (34000), pour un local situé 4 place Louis Bessières à Agde moyennant un loyer mensuel de 50 € à compter du 1^{er} mai 2017 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le mercredi 26 avril 2017





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001332

OBJET :

**CONTRAT DE
LOCATION DE
LOCAUX : atelier relais
métiers d'art situé 4
place Louis Bessières à
Agde avec M. DUPONT**

Réf. : CB/sgb/ia

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'action de développement économique d'intérêt communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à la filière « Métiers d'Art » ;

Considérant que certains propriétaires privés disposent sur Agde de locaux attractifs susceptibles d'accueillir des artistes faisant partis du pôle Métiers d'art ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé avec M. DUPONT un contrat de location de locaux afin de louer un local pour installer un artiste ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite continuer à louer ce bien ;

DECIDE

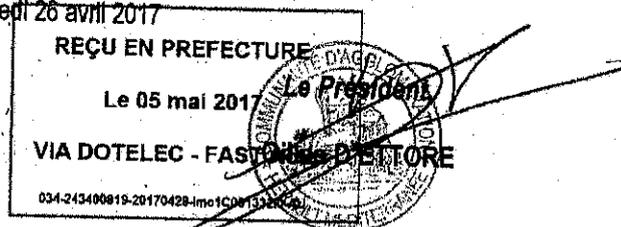
- **Article 1** : De passer avec M. DUPONT, domiciliée 22 avenue du parc de la reine, 64 210 BIDART, un contrat de location de locaux pour un atelier relais métiers d'art situé au 4 place Louis Bessières à Agde pour un loyer mensuel de 230 € et ce à compter du 1^{er} mai 2017.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 26 avril 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001333

OBJET :

Contrat d'entretien et de
maintenance des
installations de
climatisations de la
CAHM

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit veiller, au bon fonctionnement des installations de climatisation déjà mises en place, à la détection des usures, aux détériorations et aux troubles normalement prévisibles.

Considérant que le budget prévisionnel pour cette prestation d'entretien et de maintenance est inférieur à 25 000€ H.T., la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a demandé un devis auprès trois entreprises ;

A l'issue de celle-ci :

DECIDE

Article 1 : De passer avec l'entreprise **CASTAN**, domiciliée 1, impasse des puisatiers 34 300 Agde, un contrat annuel d'entretien et de maintenance des installations de climatisation pour un montant de **24 738 .00 € H.T** correspondant à 133 climatiseurs.

Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 05 mai 2017 09 mai 2017

VIA DOTELEC - FAST Actes

054-243490819-20170505-Imc100





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001334

OBJET :

**Mission d'assistance et
de conseils permanents
sur les assurances avec
le cabinet ACE
Consultants**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite se faire assister par un cabinet spécialisé en assurance pour traiter d'une part les problèmes liés aux assurances et d'autre part la gestion de ses contrats ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec le cabinet ACE CONSULTANTS, domicilié 42 boulevard Calmette, BP 10191, 30 400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON, une convention d'assistance et de conseils permanents sur les assurances pour un montant annuel de 1 900 .00 € HT conformément aux clauses de la convention.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 10 mai 2017





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001335

OBJET :

**Marché 2015FCS0014
Entretien des espaces
verts sur les communes
de Florensac :
avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué à l'entreprise Atelier Vallée de l'Hérault un marché d'entretien des espaces verts sur la commune de Florensac ;

Considérant que de nouveaux besoins en espaces verts ont été identifiés et qu'il convient de rajouter deux sites au marché initial ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer un avenant n°1 avec l'entreprise **ATELIER VALLEE DE L'HERAULT** domiciliée 5, chemin des usines 34510 Florensac afin de rajouter au marché initial les deux sites suivants :

- Boulodrome couvert - avenue de Pomérois - pour un montant annuel de 2 100 € HT.
- Lotissements les hauts de la crozillade - rue du couchant - pour un montant annuel de 900 € HT.

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 11 mai 2017



Le Président

Gilles D'ETTORE

HERAULT MEDITERRANEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001336

OBJET :

**Formation destinée aux
créateurs d'entreprises :
DELPLANQUE
Christophe : formation
Mesureur 8711 Qualibat
avec le cabinet CETII**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 19 décembre 2014 relative à la création du service public PACTE (Programme d'Accompagnement à la Transmission d'Entreprises) dont les 4 objectifs assignés sont de permettre aux créateurs, cédants et repreneurs de bénéficier d'un accompagnement de qualité, de qualifier les projets de création et de reprise, de mobiliser les financements régionaux adaptés et de permettre aux créateurs d'entreprises de disposer d'un environnement de qualité.

Considérant que par délibération en date du 9 février 2015 la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a adopté un modèle de convention type signée par les porteurs de projets et les chefs d'entreprises dans le cadre de l'accompagnement et le financement des entreprises ainsi que l'adoption du budget prévisionnel de l'action individualisée «accompagnement et financement des entreprises» et notamment l'enveloppe financière consacrée à la formation des chefs d'entreprises.

Vu la délibération prise par l'assemblée délibérante du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 d'une part sur la création du service public d'accompagnement à la création, transmission d'entreprises et la désignation des structures qui le mettent en œuvre et d'autre part sur l'attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour un montant de 8 000 € afin d'accompagner les entreprises et la convention N°DGA3/DFPA/2015-L-N°003166 s'y rapportant.

Vu la convention d'accompagnement signée avec Monsieur DELPLANQUE Christophe pour sa formation Mesureur 8711 Qualibat.

Considérant que cette formation est obligatoire pour son activité ;

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE après consultation

Le 16 mai 2017

- Article 1 : De prendre en charge les frais relatifs à la formation mesureur 8711 qualibat et de régler à l'organisme de formation CETII, domicilié 1 rue de la coronelle, 30 200 VIGNANVILLE SUR SEZE la somme de 1 900 € HT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001337

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 30 rue de l'amour
à Agde avec M. Alexis
VICENTE**

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 30 rue de l'amour à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Alexis VICENTE pour exercer son métier de plasticien ;

DECIDE

- **Article 1** : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. Alexis VICENTE, plasticien, demeurant au 27, rue de l'amour à AGDE (34300), pour un local situé 30 rue de l'amour à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juin 2017 conformément aux clauses du bail.

- **Article 2** : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 mai 2017





République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001338

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 20 rue Honoré
Muratet à Agde avec M.
Juan Simon TABBITA**

Réf. : CB/sgb/la

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la CAHM possède un local situé 20 rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de M. Juan Simon TABBITA pour exercer son métier de plasticien ;

DECIDE

- Article 1 : de passer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec M. JUAN Simon TABBITA, plasticien, demeurant au 1, rue de la placette à AGDE (34300), pour un local situé 20 rue Honoré Muratet à Agde moyennant un loyer mensuel de 15 € à compter du 1^{er} juin 2017 conformément aux clauses du bail.

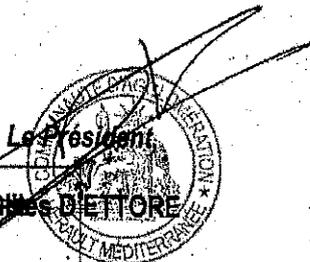
- Article 2 : De percevoir les recettes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 15 mai 2017

REÇU EN PREFECTURE
Le 16 mai 2017
VIA DOTELEC - FAST Actes
034-24340019-20170515-fmc1C001338D-AU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001339

OBJET :
MISSION
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES DES
ZONES D'ACTIVITES
ECONOMIQUES
CONFIEE AU
CABINET BST
CONSULTANT

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de la loi Notre, 12 zones d'activités ont été transférées à la communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la CAHM a 9 mois pour proposer une évaluation des transferts des charges et que les textes en la matière évoluent chaque année ;

Considérant que la CAHM souhaite s'adjoindre l'aide d'un cabinet pour évaluer ces charges

DECIDE

- Article 1 :

De confier au cabinet **BST CONSULTANT**, domicilié le Green Park – Bâtiment A 149 rue avenue du Golf, 34 670 BAILLARGUES une mission d'évaluation des charges transférées des zones d'activités économiques pour un montant de 2 940 € HT auquel il conviendra de rajouter le coût pour d'éventuelles réunions supplémentaires ou de demi – journée de travail (490 € HT) ;

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 18 mai 2017

